

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°21**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE LOMBARD - AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL – ALLÉE DE LA SOURCE**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°441/2002 portant réglementation permanente de l'arrêt et le stationnement sur certaines voies communales en date du 2 janvier 2002 ;

Vu la requête en date du 18 mars 2026 présentée par le CIP SUD-EST, 21 rue Saint-Jacques - Marolles 51308 VITRY LE FRANCOIS, concernant la réalisation de travaux d'entretien routier (purges) de la rue Lombard jusqu'au numéro 4 Allée de la Source à SERMAIZE-LES-BAINS ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de l'entreprise Eurovia mandatée par le CIP SUD EST (Département de la Marne).

**ARRETE**

**Article 1 : le jeudi 26 mars 2026 à compter de 8h00 jusqu'à 18h00**, de la rue Lombard, avenue du Général Sarrail jusqu'au numéro 4 Allée de la Source,

Les prescriptions suivantes seront mises en place :

- ❖ La circulation se fera par alternat géré par les services du CIP SUD-EST ;
- ❖ Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la rue Lombard ;
- ❖ Le dépassement sera interdit Rue Lombard, Avenue du Général Sarrail, Allée de la Source jusqu'au numéro 4

**Article 2 :** Le CIP SUD-EST sera tenu de mettre en place et de maintenir de jour comme de nuit une signalisation adéquate et visible de leur chantier conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité du CIP SUD-EST.

**Article 3** : Il sera procédé au nettoyage des emprises et abords du chantier. En outre, dès l'achèvement des travaux, le CIP SUD-EST effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et procédera à la remise en état de la voirie et des trottoirs si besoin.

**Article 4** : Toutefois, ces prescriptions temporaires ne concernent pas les véhicules et engins nécessaires pour l'intervention et les véhicules de secours.

**Article 5** : Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le CIP SUD-EST devra impérativement en informer la Ville de Sermaize-les-Bains, dans les meilleurs délais pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

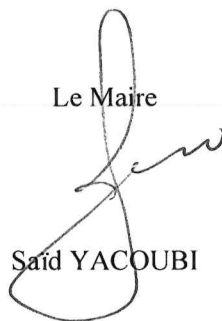
**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

**Article 9** : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et au CIP SUD-EST.

Sermaize-les-Bains, le 23 mars 2026

Le Maire

  
Saïd YACOUBI

